

* Courrier aux membres de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États

Berne, le 1^{er} avril 2022

Approbation de l'objet 22.022

Utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités. Loi fédérale

Le jeudi 7 avril 2022, dans le cadre de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture, vous examinerez la nouvelle loi fédérale sur « [l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités](#) » (LMETA). Ce projet de loi doit permettre de faire progresser la numérisation de l'administration – conformément au principe de la stratégie suisse de cyberadministration « Priorité au numérique ». Ce projet de loi définit pour l'essentiel les conditions générales pour le développement de la cyberadministration au niveau des autorités fédérales, les formes de collaboration en matière d'administration numérique entre la Confédération et d'autres collectivités ou organismes, ainsi que les prestations électroniques des autorités fédérales.

Les associations des secteurs de la numérisation et des TIC, digitalswitzerland, asut et swissICT saluent cette nouvelle loi et vous prient d'entrer en matière sur le projet. Il est important que la Suisse progresse dans le domaine de l'administration numérique. Nous souhaitons en particulier souligner de manière positive l'art. 13 « Interfaces » et l'art. 15 « Projets pilotes » de la loi fédérale. La prise en compte de la thématique importante des interfaces et l'autorisation de réaliser des projets pilotes témoignent d'un esprit moderne et révolutionnaire de la loi, et donc de l'administration fédérale, en matière de numérisation. L'encouragement des logiciels à code source ouvert (open source software) et des données ouvertes (Open Government Data) est également à saluer explicitement.

Il n'en reste pas moins que, du point de vue de digitalswitzerland, asut et swissICT, certains points devraient être adaptés.

1. L'open source ne doit pas conduire à une distorsion du marché

L'administration fédérale renforce considérablement ses efforts dans le domaine de l'open source et veut, conformément à l'art. 9, agir en tant que prestataire de services informatiques. Pour ses services, elle doit, selon l'art. 9, al. 6, exiger une rémunération couvrant les coûts. Une entrée de l'administration fédérale sur le marché à des prix couvrant les coûts entraînerait une distorsion du marché qui viendrait inutilement concurrencer l'économie privée. Il faudrait parler de *rémunération conforme au marché* lorsqu'il existe un marché pour des prestations comparables.

L'art. 9, al. 6, doit être modifié comme suit (la modification est indiquée en italique)

Ils exigent pour les prestations complémentaires une rémunération conforme au marché *couvrant les coûts, pour autant qu'il existe un marché pour des prestations comparables*. Le département compétent peut autoriser des exceptions pour certaines prestations si celles-ci ne concurrencent pas l'économie privée.

2. Pas de refus non motivé du partage des données

La publication renforcée de données de l'administration fédérale sur la base de l'art. 10 *Données ouvertes* est explicitement saluée. L'administration fédérale énumère à l'art. 10, al. 2, les données qui ne sont pas publiées. En font également partie les données dont le traitement ou la fourniture requiert d'importantes ressources matérielles ou humaines supplémentaires (art. 10, al. 2, let. c). Il est incontestable que la publication de données peut nécessiter des moyens importants. Seulement, cet aspect ne doit pas se traduire par une publication sélective des données, ce qui saperait le sens du service promu par l'article de loi. Afin que ce motif ne soit pas utilisé de manière trop hâtive, nous recommandons que les autorités soient au moins tenues de préciser comment elles parviennent à la conclusion qu'une dépense serait disproportionnée.

L'art. 10, al. 2, let. c doit être modifié comme suit (la modification est indiquée en italique) :
les données dont le traitement ou la fourniture requiert d'importantes ressources matérielles ou humaines supplémentaires. *Une justification écrite est fournie précisant pourquoi on s'attend à des dépenses disproportionnées.*

3. Mise en œuvre de la loi plus rapide

Le Conseil fédéral souhaite que la loi entre en vigueur après un délai transitoire de cinq ans. Ce délai est beaucoup trop long, compte tenu de l'urgence d'agir en matière de numérisation de l'administration fédérale et de la rapidité des évolutions technologiques. Du point de vue de digitalswitzerland, il faudrait ramener le délai transitoire à deux ans.

digitalswitzerland, asut et swissICT sont convaincues que cette loi permettra à l'administration fédérale et aux autres autorités de progresser de manière décisive dans leur transformation numérique.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre nos arguments en compte lors de l'examen de la loi fédérale et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos meilleures salutations



Christian Grasser
Directeur, asut



Christian Hunziker
Directeur, swissICT



Stefan Metzger
Managing Director, digitalswitzerland

L'asut est la principale association du secteur des télécommunications en Suisse. Conjointement avec nos membres, nous organisons et façonnons la transformation numérique en Suisse et nous engageons pour la mise en place de conditions-cadres politiques, juridiques et économiques optimales pour l'économie numérique.

digitalswitzerland est une initiative nationale transversale à tous les secteurs qui vise à ancrer et conforter la Suisse comme pôle mondial leader dans le domaine de l'innovation numérique. Sous l'égide de digitalswitzerland, plus de 240 adhérents de l'association et partenaires non politiques de la fondation collaborent de façon transversale pour atteindre cet objectif. digitalswitzerland agit comme un interlocuteur pour toutes les questions liées à la numérisation et s'engage à contribuer à la résolution de multiples défis.

swissICT est le principal représentant de la place suisse des TIC et la plus grande association professionnelle de la branche. swissICT relie plus de 2500 sociétés actives dans les TIC, entreprises utilisatrices et particuliers. L'association encourage l'échange d'informations, regroupe les besoins, publie la plus importante enquête sur les salaires, formule des profils de postes dans le domaine des TIC et est co-organisatrice du « Digital Economy Award », le prix le plus important en matière de transformation numérique. swissICT est en outre co-initiatrice de l'initiative de certification 3L Informatique visant à garantir l'acquisition de compétences informatiques tout au long de la vie professionnelle.